

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2023/43

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et son arrêté de renouvellement en date du 23 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 portant nomination de Madame Aurélie BROUSSE, Assistant Ingénieur au Crous de Lyon ;

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à
Madame Aurélie BROUSSE
Responsable de la politique de site de la Loire
pour signer des conventions dans le cadre du Festi'VE qui aura lieu 28 septembre 2023.
2. La présente délégation de signature est valable à compter du **15 septembre 2023** et prendra fin le **28 septembre 2023**.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2023

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL